

Conditions de participation

1. Éligibilité

Carl Zeiss AG organise une offre spéciale Trade-In du 24/01/2023 au 30/04/2023 (période de l'offre spéciale). Après l'achat d'un produit ZEISS éligible et le retour d'un produit de la gamme des lunettes de visée, des jumelles ou des appareils d'imagerie thermique, les participants à l'offre spéciale recevront un montant pour la reprise par virement bancaire sous réserve que les conditions de participation suivantes soient pleinement satisfaites.

Seuls les clients finaux particuliers (consommateurs au sens de l'art. 13 du Code civil allemand BGB) à partir de 18 ans, ayant acheté un produit ZEISS éligible auprès d'un revendeur en boutique ou sur son canal en ligne dans l'un des pays participants sont en droit de participer à l'offre spéciale. Les collaborateurs de Carl Zeiss AG et TechProtect GmbH et autres collaborateurs des entreprises qui participent à l'organisation et à l'exécution de l'offre spéciale, et leurs parents, n'ont pas le droit de participer.

Vous trouverez les produits ZEISS participant à l'offre spéciale ainsi que les montants de reprise sur ici :

[Jumelles](#)

[Lunettes de visée](#)

[Appareils d'imagerie thermique](#)

Il est seulement possible d'échanger une paire de jumelles contre une paire de jumelles, une lunette de visée contre une lunette de visée et un appareil d'imagerie thermique contre un appareil d'imagerie thermique.

L'achat d'appareils d'occasion, reconditionnés ou défectueux est exclu du versement d'un montant de cashback. Il incombe au participant de prouver l'absence d'exclusion de ce type.

Les pays suivants participent à l'offre spéciale : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse

La participation à l'offre spéciale n'est pas cumulable avec d'autres promotions. Chaque produit, c'est-à-dire chaque numéro de série, est éligible une fois à l'offre spéciale Trade-In.

2. Participation à l'offre spéciale Trade-In

Les processus suivants s'appliquent aux participants éligibles en vertu du point 1 des présentes conditions de participation :

1. Pour participer à l'offre spéciale Trade-In, le participant doit avoir fait une demande en bonne et due forme après l'achat d'un produit ZEISS éligible pendant la période définie, d'abord en ligne sur tradein.zeiss.com jusqu'au 20/05/2023 au plus tard. Il est alors nécessaire de fournir des informations sur le produit acheté et sur le participant, ainsi que de télécharger une copie de la preuve d'achat. Une facture ou un ticket de caisse font office de preuve d'achat, mais une confirmation de commande ne suffit pas. Les critères suivants doivent apparaître sur la preuve d'achat : désignation du produit, données du commerçant, prix unitaire, montant total, remises accordées et date d'achat. Le participant reçoit une confirmation par e-mail dès que la demande a été reçue.

Si la demande d'un participant est incomplète ou si le document téléchargé ne répond pas aux conditions de participation, il reçoit un message par e-mail et dispose de 7 jours à compter de l'envoi de ce message pour faire parvenir par e-mail les informations manquantes ou un

document adéquat. Si le participant ne satisfait toujours pas les conditions de participation, la participation à l'offre spéciale Trade-In n'est pas possible et sa demande est annulée.

2. Une fois toutes les données vérifiées avec succès, le participant reçoit une confirmation par e-mail ainsi que l'adresse d'envoi à laquelle le produit peut être renvoyé à ses frais dans les 14 jours suivant la réception de l'e-mail de confirmation. La propriété du produit est transférée à Carl Zeiss AG lors de la remise du produit au prestataire de services logistiques. Les produits envoyés par erreur ne peuvent pas être retournés.

3. Un paiement du montant de reprise n'est effectué que si le participant a fourni toutes les informations nécessaires au traitement de la demande de manière exacte et complète, et que tous les documents nécessaires ainsi que l'équipement à restituer ont été reçus. Le paiement du montant de reprise est effectué dans les 30 jours suivant l'examen réussi de l'équipement renvoyé, par virement sur le compte bancaire du participant indiqué lors de l'inscription. Le paiement ne peut être effectué que sur des comptes bancaires du pays dans lequel l'achat et la participation à l'offre spéciale Trade-In ont été effectués.

4. Un paiement est exclu si le participant :

- a) n'a pas acheté de produit éligible et/ou
- b) n'a pas fait de demande de reprise et/ou
- c) n'a pas fourni tous les documents nécessaires à la demande et/ou
- d) n'a pas introduit la demande en ligne dans les délais susmentionnés et/ou
- e) n'a pas acheté le produit éligible auprès d'un distributeur dans l'un des pays participants et/ou
- f) n'a pas envoyé de preuve d'achat valable et/ou
- g) n'a pas envoyé de produit retourné dans les catégories lunettes de visée, jumelles ou appareils d'imagerie thermique et/ou
- h) les informations requises sont incomplètes ou incorrectes et/ou
- i) a annulé le contrat de vente du produit (résiliation, contestation ou autre) et/ou

En outre, le paiement est exclu s'il existe un soupçon fondé que le participant a utilisé des moyens non autorisés (p. ex. des robots ou des scripts automatisés) lors de sa participation à l'offre spéciale ou qu'il a tenté, d'une autre manière non conforme au règlement, de se procurer ou de procurer à des tiers des avantages par manipulation ou sous prétexte de fausses allégations ou d'influencer d'une autre manière l'offre spéciale de manière négative ou contraire aux conditions de participation. Il en va de même pour les personnes qui publient ou vendent des tickets de caisse à des fins commerciales, par exemple sur des plates-formes en ligne. En cas d'exclusion justifiée de l'offre spéciale, les droits éventuels du participant exclu deviennent caducs, même si le paiement a déjà été confirmé ou effectué. Carl Zeiss AG se réserve le droit d'exiger par courrier la preuve d'achat originale ou d'autres justificatifs en cas de soupçon de participation non autorisée ou pour des motifs de sécurité. Les frais de port pour l'envoi sont à la charge du participant.

3. Disposition juridiques générales

Tout recours juridique est exclu. L'offre spéciale de reprise est exclusivement soumise au droit allemand. Carl Zeiss AG se réserve le droit de modifier ou mettre un terme à l'offre spéciale à tout moment.

Un remboursement est effectué uniquement si le participant satisfait ces conditions. En faisant une demande, le participant déclare accepter les présentes conditions.

Cette offre spéciale n'entrave pas les droits légaux de l'acheteur.

En acceptant les présentes conditions, le participant assure être propriétaire du produit et qu'il n'existe pas de prétentions de tiers (p. ex. réserve de propriété) sur cette propriété.

Carl Zeiss AG et TechProtect GmbH ne sauraient être tenues pour responsable des demandes de reprise égarées, retardées, endommagées ou mal dirigées, sauf en cas de négligence

grossière ou d'actes intentionnels. Carl Zeiss AG et TechProtect GmbH ne sauraient aucunement être tenues pour responsables pour les défauts techniques ou les défauts de matériel, logiciel, serveur, site Web ou autres ou les dommages quelle qu'en soit la nature.

Le montant de reprise inclut toutes les taxes. S'il s'agit d'un gain imposable, tout impôt et toute obligation incombent au destinataire.

Si des dispositions individuelles des présentes conditions de participation devaient s'avérer inefficaces ou s'il devait y avoir des lacunes réglementaires, cela n'affecterait pas l'efficacité des autres dispositions.

Des copies des présentes conditions de participations peuvent être consultées sur le site Web de l'offre spéciale et peuvent être demandées gratuitement par e-mail à l'adresse mentionnée en fin de conditions.

Les coordonnées suivantes s'appliquent à cette offre spéciale :

E-mail : zeiss-trade-in@techprotect.de

Site Web : tradein.zeiss.com